

Appel à candidature du programme EMERGING Mediterranean

Règlement

Préambule

EMERGING Mediterranean est le programme d'accélération d'EMERGING Valley en Méditerranée. Destiné aux entrepreneurs à forts impacts sociaux et environnementaux, il est conçu pour démultiplier la résilience sociétale et l'impact de la Tech For Good sur l'axe Euro-Med-Afrique en faisant émerger les champions méditerranéens de demain.

Le programme est ouvert aux startups des pays du 5+5, côté Rive Sud: Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie. Il cible les startups de la Tech For Good engagées sur les thèmes de la E-santé, de l'AgriTech, du Climat et de la Mobilité, de la Résilience territoriale et de l'Inclusion sociale et financière. Le programme valorise tout particulièrement la dimension Entrepreneuriat féminin, et les candidatures féminines sont fortement encouragées.

Cinq (5) lauréats EMERGING Mediterranean seront désignés et bénéficieront chacun d'un package constitué des éléments suivants :

- Une bourse de sept mille euros (7 000 €);
- Un important push de visibilité;
- L'intégration au programme d'accélération à haute valeur ajoutée du Social & Inclusive Business Camp ;
- La prise en charge de leur venue à Marseille (transport et hébergement) pour le Sommet EMERGING Valley,
- Un Full-Pass pour le Sommet EMERGING Valley;
- La participation aux Mediterranean Digital Dialogues.

La sélection initiale des candidats sera menée via le présent appel à candidature, organisé par les équipes EMERGING Mediterranean en étroite coopération avec l'Agence française de développement et les Partenaires-Pays du programme : des structures de terrain engagées sur les sujets technologiques dans leur pays respectifs et ayant une bonne connaissance de l'écosystème. Les noms des Partenaires-Pays seront communiqués avant la tenue des Jurys, sur le site web EMERGING Mediterranean accessible ici : https://emergingmediterranean.co

Le calendrier est le suivant :

- Courant octobre-novembre 2020 (30 jours) : Appel à candidature ouvert pour la sélection de six (6) candidats par pays, soit trente (30) candidats au total ;
- **Fin-novembre 2020**: Bootcamp des 2 Rives (format digital organisé depuis Casablanca), à l'issue duquel un Pitch final permettra de sélectionner deux (2) candidats par pays ;

7 décembre 2020 : Conférence digitale EMERGING Mediterranean de Marseille, à l'issue de laquelle un Pitch final permettra de sélectionner un (1) lauréat par pays.

1er semestre 2020 : Sommet EMERGING Valley à Marseille.

Article 1 : Objet de l'appel à candidature

L'appel à candidature EMERGING Mediterranean a pour objectif de repérer, promouvoir et accompagner les entrepreneurs méditerranéens à fort impact social et environnemental.

Article 2: Participants admis à concourir

L'appel à candidature est gratuit et ouvert à tout porteur de projet majeur, dont l'activité est domiciliée dans l'un des cinq (5) pays couverts par le programme EMERGING Mediterranean (Algérie, Libye, Maroc, Mauritanie et Tunisie) et porte sur l'une des thématiques mentionnées à l'article 3 ci-dessous.

Article 3 : Projets attendus

Le projet porté par les candidats devra être porteur d'un impact social et/ou environnemental et s'inscrire dans les sept (7) thématiques du programme :

- E-santé,
- AgriTech,
- Climat,
- Mobilité,
- Résilience territoriale,
- Inclusion sociale et financière,
- Entrepreneuriat féminin.

Article 4 : Modalités de participations

Les inscriptions se feront à partir du 21 octobre 2020 à 00 heure (UTC+1). Elles sont constituées par un dossier de candidature, rempli et déposé en ligne par le candidat, dument complété.

Le dossier de candidature sera accessible sur le site internet à l'adresse URL https://emergingmediterranean.co/bootcamp-des-2-rives/ avec des relais via les sites internet des Partenaires-pays de l'appel à candidature.

Le Règlement sera téléchargeable sur le site internet et accessible à l'adresse URL https://emergingmediterranean.co/bootcamp-des-2-rives/

Les inscriptions à l'appel à candidature et la participation au programme sont gratuites. Une seule candidature sera acceptée par société.

Les dossiers de candidatures sont à compléter et à transmettre depuis le site internet d'EMERGING Mediterranean accessible à l'adresse URL https://emergingmediterranean.co/bootcamp-des-2-rives/ au plus tard le vendredi 20 novembre à 23h50 (UTC+1), date limite de réception des projets.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul.

Seuls les dossiers déposés sur le site accessible à l'adresse URL https://emergingmediterranean.co/bootcamp-des-2-rives/ en temps et en heure seront pris en compte.

Les dossiers déposés seront transmis au Jury au plus tard le dimanche 22 novembre 2020.

Article 5 : Jury

Les Jurys de sélection des candidats au programme EMERGING Mediterranean se réuniront pour juger les candidatures issues du présent Appel à candidature, puis à nouveau pour départager les candidats ayant pitché au Bootcamp des 2 Rives de la Méditerranée, puis finalement pour le Pitch final de Marseille, lors de la Conférence digitale EMERGING Mediterranean. Ils sont composés des équipes EMERGING Valley, de représentants de l'Agence française de développement et de représentants des Partenaires-Pays. Le choix de ces représentants est à la discrétion de chacune des structures concernées, et la composition exacte de ces Jury sera communiquée avant leur réunion pour délibération, sur le site EMERGING Mediterranean à l'adresse : https://emergingmediterranean.co

Article 6 : Critères de sélection

Les six (6) candidats retenus dans chacun des cinq (5) pays concernés à l'issue du présent appel à candidature, soit trente (30) candidats au total, seront contactés par le Jury et ses représentants dans le courant du mois de novembre et en amont du Bootcamp des 2 Rives. La sélection des entrepreneurs et de leurs projets est organisée selon **cinq (5) critères élargis,** notés sur une échelle de 1 (moins bon) à 5 (meilleur) :

- 1. **Présentation du dossier :** dossier complet, cohérent et aisément compréhensible pour quelqu'un d'extérieur au projet. Une présence en ligne vérifiable est un plus.
- 2. Niveau de développement de la solution : le produit a dépassé le stade de l'idéation et présente des développements dans un environnement significatif, ou à minima un prototype fonctionnel. La présence d'un premier portefeuille client vérifiable est un plus.
- **3.** Business Model : existence d'un business model cohérent et réaliste, présence de revenus / début de traction. La présence d'une feuille de route sur la stratégie à venir est un plus.
- **4.** Équipe : pertinence des équipes, capacité à porter le projet et dimensionnement en adéquation avec le projet.
- **5. Innovation Tech For Good :** caractère innovant de la solution, présence d'un impact social et/ou environnemental vérifiable et contribution à la résilience des sociétés méditerranéennes.

Article 7 : Bénéfice pour les candidats retenus

Six (6) candidats seront retenus pour chacun des cinq (5) pays concernés. Les bénéfices pour ces candidats seront les suivants :

- Participation au Bootcamp des 2 Rives (30 startups au total) :
 - Participation digitale au Bootcamp d'accélération de Casablanca, baptisé « Le Bootcamp des 2 Rives », qui réunira trente (30) candidats au total pour soixante-douze heures (72h) de formation intensive;
 - o Cette formation intensive sera dispensée par des experts du secteur ;
 - o Les candidats seront également accompagnés par des mentors ;
 - O Un pitch conclusif permettra de départager deux (2) candidats par pays, qui auront délivré le meilleur pitch (le Jury sera rendu public et annoncé aux candidats au préalable).
- Pour les deux (2) candidats par pays retenus à l'issue du Pitch de Casablanca (10 startups au total) :
 - o Participation à la Conférence digitale EMERGING Mediterranean de décembre 2020 ;

 Participation au Pitch final EMERGING Mediterranean, qui permettra de départager un (1) lauréat par pays, qui aura délivré le meilleur pitch (le Jury final sera rendu public et annoncé aux candidats au préalable).

- Pour les cinq (5) Lauréats EMERGING Mediterranean

- o Bourse d'accompagnement de dix mille euros (7 000 €);
- o Important Push de visibilité;
- Prise en charge de leur venue à Marseille (transport et hébergement) pour le Sommet EMERGING Valley;
- o Intégration au programme d'accompagnement à haute valeur ajoutée du Social & Inclusive Business Camp;
- o Full-Pass de deux (2) jours pour le Sommet EMERGING Valley;
- o Participation aux Mediterranean Digital Dialogues.

Article 8 : Interprétation et modification du règlement

La participation à l'appel à candidature EMERGING Mediterranean implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement par les candidats.

EMERGING Mediterranean est souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

Le règlement peut à ce titre être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par EMERGING Mediterranean, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site https://emergingmediterranean.co

Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'appel à candidature, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne pourra présenter son dossier.

En cas de cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, EMERGING Mediterranean pourra annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier l'appel à candidature comme le programme EMERGING Mediterranean.

Article 9 : Responsabilité

EMERGING Mediterranean se réserve le droit d'annuler l'appel à candidature si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière.

La responsabilité d'EMERGING Mediterranean ne saurait être engagée pour quelque raison que ce soit si, en raison d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, reporter, prolonger, écourter ou modifier partiellement ou en totalité l'appel à candidature et son présent règlement et ce, sans qu'aucune réclamation puisse être présentée au titre du dommage moral ou financier par les participants.

EMERGING Mediterranean ne saurait être tenu pour responsable en cas d'éventuels problèmes liés au matériel informatique des participants et/ou à l'acheminement des inscriptions et des dossiers de candidatures sur le réseau Internet tels que des bogues, des pannes et des déconnexions informatiques accidentelles ainsi que des interventions malveillantes, des erreurs humaines ou d'origine électrique, l'encombrement des réseaux de télécommunications.

Article 10 : Dépôt légal

Le présent règlement est disponible sur le site internet accessible à l'adresse URL https://emergingmediterranean.co/bootcamp-des-2-rives/ et sur simple demande adressée par email à l'adresse : contact@emergingmediterranean.co

Article 11 : Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux projets présentés par les participants restent la propriété des porteurs de projets concernés.

Le participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné.

Le participant garantit EMERGING Mediterranean ainsi que les Partenaires-Pays associés de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

EMERGING Mediterranean ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés. La participation à l'appel à candidature et au programme EMERGING Mediterranean ne saurait être interprétée comme conférant à EMERGING Mediterranean, aux Partenaires et aux personnes mandatées par EMERGING Mediterranean une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles.

Néanmoins EMERGING Mediterranean aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu cidessous à l'article 12 du présent règlement.

Les participants pourront intégrer sur leur site internet un lien vers le site internet https://emergingmediterranean.co et utiliser le nom EMERGING Mediterranean de manière écrite et non graphique.

L'utilisation graphique de la marque EMERGING Mediterranean sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de la part d'EMERGING Mediterranean précisant les modalités et limites d'utilisation.

Les participants pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos du programme EMERGING Mediterranean et de son appel à candidature auprès des médias classiques.

Chacun des participants autorise, à titre gratuit, EMERGING Mediterranean à utiliser et diffuser les éléments suivants : leur marque, logo et la présentation de leurs projets dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du programme et pendant une période de trois (3) ans après la fin de l'organisation du programme EMERGING Mediterranean.

Article 12 : Confidentialité

L'intégralité des éléments fournis par les participants dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif des membres du Jury. La confidentialité est garantie par EMERGING Mediterranean.

EMERGING Mediterranean, les Partenaires-Pays ainsi que les membres des Jurys, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord préalable écrit des participants.

Néanmoins, en déposant le dossier de candidature tel que prévu par le présent règlement, les participants autorisent gracieusement EMERGING Mediterranean à :

- rendre publique, avec l'accord préalable du participant, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment le pitch du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, et
- communiquer sur les éléments suivants : le nom des projets et de l'entreprise participante, des photos du projet et de l'équipe, un logo si le participant en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise, etc.

Chaque participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des informations confidentielles par la revendication de tels droits.

Article 13 : Protection des données personnelles

Pour mener à bien l'organisation de l'appel à candidature, EMERGING Mediterranean collecte et traite les données personnelles des candidats dans la seule finalité de l'appel à candidature.

Les catégories de données fonctionnelles collectées sont des données d'identification personnelle et d'activités professionnelles.

EMERGING Mediterranean, en qualité de responsable de traitement, peut transmettre les données personnelles des participants à des personnes tierces qui animent et organisent l'appel à candidature tels les Partenaires et des agences de presse.

Les données à caractère personnel recueillies par EMERGING Mediterranean qui concernent un participant ne peuvent être utilisées par ces tierces personnes que pour organiser et promouvoir l'image du programme EMERGING Mediterranean, ainsi que pour effectuer la remise du prix.

Les personnes habilitées au sein d'EMERGING Mediterranean et des Partenaires-Pays peuvent accéder aux données personnelles des participants à l'appel à candidature dans l'unique but de procéder à des études de projets, de sélectionner des projets et de désigner le lauréat.

Sauf consentement préalable d'un participant ou d'un lauréat, ses coordonnées électroniques ne pourront pas être transmises à des personnes tierces à l'organisation de l'appel à candidature pour être utilisées à des fins commerciales ou publicitaires.

EMERGING Mediterranean pourra néanmoins être obligé de transférer des données à caractère personnel des participants à des tiers si des autorités habilitées le lui demandent, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En application du Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (« **RGPD** ») et de la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018 (modifiant la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978), EMERGING Mediterranean en sa qualité de responsable de la collecte et du traitement des données personnelles des participants, s'engage à :

- Mettre en œuvre des mesures organisationnelles et techniques afin d'héberger, protéger et sécuriser en France les données personnelles des participants contre les accès et utilisations de tiers non autorisés ;
- Limiter la durée de conservation de ces données à trois ans à compter de la date de fin de l'organisation de l'appel à candidature EMERGING Mediterranean ;

- Permettre aux participants d'exercer leurs droits d'accès et d'information, de rectification, de limitation, de suppression des données collectées et traitées, en envoyant par email une requête, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité à l'adresse : contact@emergingmediterranean.co

Le droit d'accès et d'information permet à un participant d'être informé de façon concise, transparente, compréhensible et aisément accessible de la façon dont ses données à caractère personnel sont traitées dans le cadre de l'appel à candidature. Les participants ont également le droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel les concernant sont traitées ou non, et, le cas échéant, d'accéder auxdites données à caractère personnel et d'en obtenir une copie.

Le droit de rectification confère à un participant le droit d'obtenir que ses données à caractère personnel soient rectifiées. Il a également le droit de demander à ce que ses données à caractère personnel incomplètes soient complétées. Le droit à l'effacement lui permet, dans certains cas, d'obtenir l'effacement de ses données à caractère personnel.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit absolu et EMERGING Mediterranean peut avoir des raisons légales ou légitimes de conserver ces données. Le droit à la limitation du traitement lui permet, dans certains cas, d'obtenir une limitation du traitement des données à caractère personnel du candidat. Le droit d'opposition au traitement lui permet de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel lorsque ce traitement se base sur l'intérêt légitime d'EMERGING Mediterranean. EMERGING Mediterranean pourra cependant invoquer des motifs impérieux et légitimes nécessitant la poursuite du traitement. Ce droit lui permet également de s'opposer à tout moment au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de prospection commerciale

Pour le cas où le candidat considèrerait que ses droits n'ont pas été respectés, il pourra exercer un recours auprès de la CNIL, qui garantit la protection de ses droits. Elle peut être saisie : * en ligne : https://www.cnil.fr/fr/plaintes/internet, * par courrier au 3, place de Fontenoy, TSA 80715-77334.

Article 14: Droits à l'image et communication des projets

Chaque membre des équipes des startups participantes autorise à titre gratuit EMERGING Mediterranean ou toute personne qu'il aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre du programme, sur tous types de supports pour promouvoir leur projet et/ou le programme.

Chaque membre des équipes de participants autorise à titre gratuit EMERGING Mediterranean, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 12, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans le cadre de la préparation et de la promotion du programme et de la remise du prix.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de EMERGING Mediterranean ou des Partenaires-pays associés pour des besoins de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du participant, identifiés non confidentiels conformément à l'article 12 du règlement, soit par EMERGING Mediterranean, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par EMERGING Mediterranean, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à EMERGING Mediterranean ou à toute personne qu'il aura désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du participant aura tenu dans le cadre de la communication interne et externe de EMERGING Mediterranean et des Partenaires-pays sur le programme EMERGING Mediterranean.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

Le lauréat accepte également d'être filmé et de céder gracieusement ses droits sur leurs images et voix à EMERGING Mediterranean dans le cadre strict de la promotion du programme EMERGING Mediterranean selon tous les procédés, notamment par voie télématique, par Internet à l'adresse URL, https://emergingmediterranean.co par la télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, par voie de projection publique et transmission dans un lieu public, par voie éditoriale.

Par ailleurs, les 5 (cinq) lauréats seront pendant une période de douze (12) mois, à compter de la proclamation des résultats, invités à toutes les manifestations organisées par EMERGING Mediterranean et auront à promouvoir en tant qu'ambassadeurs le programme EMERGING Mediterranean.

Article 15 : Remboursement de frais

La participation au programme EMERGING Mediterranean étant gratuite, aucun remboursement des frais de quelque type que ce soit ne pourra être demandé par les candidats à EMERGING Mediterranean.

Les participants demeurent seuls et totalement responsables des dommages causés par eux ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du programme. Ils se chargent de couvrir leurs risques par leur propre assurance et renoncent à exercer tout recours contre EMERGING Mediterranean et/ou les Partenaires associés à cet égard.

Article 16 : Fraude

EMERGING Mediterranean se réserve la possibilité de réclamer aux participants toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet.

Si celle-ci est constatée après la remise du prix, et qu'elle concerne le lauréat, EMERGING Mediterranean est souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. EMERGING Mediterranean se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. EMERGING Mediterranean ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, EMERGING Mediterranean se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 17 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Article 18: Juridiction

En cas de différend concernant l'interprétation et l'exécution du Règlement, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.